

# PROCES - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 04/11/2010

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni le jeudi 04 novembre 2010 à 11 h 00 Immeuble AMETHYSTE - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

## PRÉSENTS

- M. DURANT Marcel, Président du Syndicat d'Electrification du FRONSADAIS
- M. MAU Didier, Maire de LE PIAN MEDOC
- M. DELUGA François, Député-Maire de LE TEICH
- M. FORTER Joseph, Maire de LUDON MEDOC
- M. PINTAT Xavier, Sénateur-Maire de SOULAC-SUR-MER
- M. BARIANT Pierre, Maire-Adjoint de SAINT-LOUBES
- Mme THERON Marie-France, Maire de PORTETS
- Mme BAUP Jeanne-Marie, Maire d'UZESTE
- M. DAVID Jean-Jacques, Maire-Adjoint d'IZON
- M. DUPRAT Christophe, Maire de ST-AUBIN DU MEDOC
- M. HILAIRE Michel, Maire-Adjoint de ST-PIERRE D'AURILLAC
- Mme LAVIE Evelyne, Maire-Adjointe de SALLEBOEUF
- Mlle LEYONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE
- M. MERCADIER Armand, Maire de SALIGNAC
- Mme RAHOUL Claude, Maire-Adjointe de BRUGES

## REPRESENTÉS

- M. CONSTANT Daniel, Vice Président de la CDC de MONTESQUIEU  
*qui avait donné procuration à M. MAU Didier*
- Mme DELAS Clara, Maire de MONGAUZY  
*qui avait donné procuration à M. FATH Bernard*
- M. MADRELLE Nicolas, Maire Adjoint de CARBON BLANC  
*qui avait donné procuration à M. BARIANT Pierre*
- M. ROCA Guy, Conseiller Municipal de BIGANOS  
*qui avait donné procuration à M. LAFON Bruno*
- M. SIRDEY Denis, Vice Président de la CDC du LIBOURNAIS  
*qui avait donné procuration à M. DELUGA François*
- M. VEIGA Jésus, Maire de le PORGE  
*qui avait donné procuration à M. RECORS Roger*
- Mme VIANDON Catherine, Maire de ST-GERMAIN DU PUCH  
*qui avait donné procuration à M. DURANT Marcel*

## ABSENT EXCUSÉ

- M. FATH Bernard, Maire de LEOGNAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle LEYONDRE Nathalie

**PAYEUR** : M. SABATÉ Denis, Payeur Départemental de BORDEAUX, Présent

Monsieur Roger RECORS remercie de leur présence les membres du Conseil d' Administration et leur souhaite la bienvenue. Il accueille le nouveau payeur, M. Denis SABATÉ.

Les comptes-rendus des séances de la journée du 08 avril 2010 sont adoptés à l'unanimité des membres présents. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le Bureau du Conseil d'Administration le 21 octobre 2010 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

# Délibération n°DE-0018-2010

## Objet : **Approbation charte régionale de coopération**

La première charte régionale de coopération entre les cinq CDG Aquitains arrivait à échéance le 31 décembre 2009.

La situation nationale de la FNCDG, depuis la réélection, en 2008, du nouveau conseil d'administration, avait divisé les CDG et suspendu le travail des commissions et divers groupes auxquels étaient associés Présidents et Directeurs. Les besoins d'harmonisation, de coordination, pour la mise en œuvre de la réforme de 2007 en ont souffert ; les informations que le Président n'a pas manqué de fournir lors de chaque conseil d'administration en témoignent.

Malgré ce climat « délétère », grâce à l'ANDCDG et à la bonne volonté des Présidents aquitains, le contenu de la charte a pu être revu et travaillé à la lumière des nouvelles contraintes imposées par la loi.

Même si ce document est encore perfectible, et ne manquera pas d'être amendé, son adoption doit permettre à nos centres et en particulier à celui de la Gironde, qui exerce le rôle de centre coordonnateur, de fonctionner selon des principes élaborés et acceptés par tous. Cette charte transmise à tous les membres du Conseil d'administration décline les modalités pratiques qui régissent, pour ce qui concerne les activités transférées, les relations entre CDG et définit, non seulement les principes mais aussi les aspects fonctionnels permettant un travail en commun respectueux de l'autonomie de chacun.

C'est un cadre évolutif qui permet, en toute transparence, d'avoir connaissance des règles selon lesquelles sera mise en place la réforme de 2007 en Aquitaine.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le contenu de la charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine valable jusqu'au 31/12/2014,

**AUTORISE** le Président à la signer.

# Délibération n°DE-0019-2010

## Objet : **Coûts lauréats 2009**

Le Conseil d'Administration a, par délibération n° DE-0007-2010 du 8 avril 2010, arrêté les coûts lauréats pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion en 2009.

Ces coûts doivent être modifiés pour tenir compte de l'harmonisation des critères de leur détermination convenue entre l'ensemble des CDG de la région Aquitaine et actée par délibération n°DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Tous les éléments nécessaires au respect de ces critères n'étaient, en effet, pas définitivement connus en début d'année.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE** :

- d'arrêter comme suit les coûts lauréats des concours et examens de 2009 :

### **Pour les concours :**

Puéricultrice	:	617 €
Rédacteur ( <i>interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours</i> )	:	1 458 €

### **Pour les examens professionnels :**

Technicien supérieur ( <i>accessible aux contrôleurs</i> )	:	357 €
Adjoint administratif	:	157 €
Adjoint du patrimoine	:	175 €
Éducateur Chef de Jeunes Enfants	:	732 €
Rédacteur Chef	:	331 €
Rédacteur	:	274 €

- d'appliquer ces coûts pour les demandes de remboursement établies postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

## **Délibération n°DE-0020-2010**

### **Objet : Adhésion à la FNCDG**

Comme il l'a été rappelé à maintes reprises depuis 2008, la FNCDG a connu quelques vicissitudes qui ont entravé son fonctionnement et sérieusement perturbé la cohésion de ses adhérents.

La représentation des CDG auprès des pouvoirs publics, institutionnels et nombreux partenaires ou interlocuteurs de la FPT en a souffert. La démission de son Président a permis néanmoins de débloquer la situation.

Tirant certaines conséquences de cette expérience, une commission représentative de toutes les sensibilités des CDG a souhaité une refonte des statuts ainsi qu'un renouvellement intégral des instances dirigeantes.

L'assemblée générale s'étant tenue le 07 octobre dernier, les nouveaux statuts, dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil, ont été adoptés et le nouveau conseil d'administration élu. Le nouveau Président est Michel HIRIART, Président du CDG des Pyrénées Atlantiques.

Il convient donc d'en prendre acte et de délibérer sur l'adhésion à cette « nouvelle » FNCDG.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la FNCDG,

**ACCEPTE** l'adhésion du CDG de la Gironde à la FNCDG et par là même les conditions financières en découlant.

## **Délibération n°DE-0021-2010**

### **Objet : Actualisation du tableau des effectifs – création d'emplois**

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion.

Les créations d'emploi proposées visent à poursuivre la structuration de l'encadrement intermédiaire des services et la satisfaction de leurs besoins.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE :**

La création au 1<sup>er</sup> décembre 2010 de :

- Trois postes de rédacteur-chef à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **Délibération n° DE-0022-2010**

### **Objet : Taux des cotisations du Centre de Gestion**

Le Président rappelle aux membres présents qu'en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi n°85-1221 du 22 novembre 1985 modifiée (*complétant et modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) les taux des cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Les mêmes taux sont régulièrement reconduits d'une année sur l'autre depuis 1988.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE :**

- de maintenir pour l'exercice budgétaire 2011 les différents taux de cotisations précédents tels que définis par la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 1987 et régulièrement reconduits depuis.

## **Délibération n° DE-0023-2010**

### **Objet : Rémunération surveillants concours et examens**

Une harmonisation des modalités de rémunération des intervenants pour les travaux de concours et d'examens a été opérée en 2009 entre les cinq CDG de la région Aquitaine. Celle-ci n'a pas encore porté sur des conditions communes de rémunération pour les personnes extérieures à l'administration notamment celles appelées pour la surveillance des opérations.

La pratique du CDG 33 est définie par des délibérations du Conseil d'Administration de 1996 et 2001 prévoyant l'attribution d'une vacation forfaitaire de 80 € pour une journée de surveillance. Celle-ci se révèle aujourd'hui inadaptée aux conditions d'organisation des concours et examens dont les modalités peuvent conduire à une durée très variable de mobilisation des surveillants. Aussi, il convient d'adapter leurs conditions de rémunération en les rendant proportionnelles à la durée effective de leur participation aux opérations de concours afin, d'une part, de traiter de façon équitable l'ensemble des surveillants sollicités, et d'autre part, de leur garantir une rémunération équivalente au SMIC qu'il est proposé de prendre comme référence (8,86 € / heure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010). Ceci permettra de plus, de mettre en place une revalorisation périodique et automatique des bases de rémunération.

Toutefois, il est rappelé que les dispositions qu'il est proposé d'arrêter pourront évoluer dans un avenir proche en raison, soit d'une harmonisation convenue entre CDG de la région Aquitaine, soit de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires. Un projet de texte relatif à la rémunération des différents intervenants concours et examens a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 30 juin dernier après la publication du décret n° 2010 - 535 du 5 mars 2010 (relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement), sa parution devrait intervenir dans les semaines à venir.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE :**

- de rémunérer les personnes extérieures à l'administration appelées pour participer à la surveillance des opérations de concours et d'examens professionnels (ou tous autres travaux d'ordre ponctuels liés à ces opérations) sur la base de vacations horaires,

- de retenir la valeur du SMIC horaire en vigueur pour ces vacations,

- d'allouer à chaque personne extérieure sollicitée une vacation pour toute heure mobilisée au service du Centre de Gestion, chaque heure commencée étant rémunérée,

- d'allouer pour chaque déplacement sur un lieu d'épreuves d'une personne extérieure sollicitée une vacation horaire au titre de la compensation du temps consacré pour garantir sa disponibilité aux lieux et heures fixés par le Centre de Gestion.

## **Délibération n°DE-0024-2010**

**Objet : Désignation de représentants des collectivités en CAP et commission de réforme**

### **1°) Désignation de représentants des collectivités en CAP**

Le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que, selon l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié (relatif aux CAP), les représentants des collectivités territoriales aux CAP placées auprès des centres de gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Suite à la démission, pour raisons personnelles, de Monsieur Guy ROCA, il convient d'organiser son remplacement dans le collège des représentants des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner, compte tenu de la représentation actuelle et de la disponibilité de chacun :

- Monsieur Jésus VEIGA, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie A

- Monsieur Jésus VEIGA, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie B

- Monsieur Jean-Jacques DAVID, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie C

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, en l'absence d'autre proposition de désignation, par vote à bulletin secret, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

## **DÉSIGNE :**

- Monsieur Jésus VEIGA, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie A

- Monsieur Jésus VEIGA, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie B

- Monsieur Jean-Jacques DAVID, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie C

### **2°) Désignation de représentants des collectivités en commission de réforme**

Le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que les représentants des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme sont désignés pour les collectivités affiliées au centre de gestion par le Conseil d'Administration du centre parmi l'ensemble des élus de ces

collectivités (article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale). Chaque représentant titulaire a deux suppléants.

Suite à l'impossibilité de Monsieur Daniel CONSTANT d'assurer ses fonctions de représentant suppléant, il convient d'organiser son remplacement dans le collège des représentants des collectivités territoriales.

Sur demande de l'intéressé, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner :

- Monsieur Pierre BARIANT, représentant suppléant de Monsieur Roger RECORS à la commission départementale de réforme en remplacement de Monsieur Daniel CONSTANT.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, en l'absence d'autre proposition de désignation, par vote à bulletin secret, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**DÉSIGNE :**

- Monsieur Pierre BARIANT, représentant suppléant de Monsieur Roger RECORS à la commission départementale de réforme.

## Délibération n° DE-0025-2010

**Objet : Autorisation d'investissement**

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*non compris le remboursement de la dette*) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif du Centre de Gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements informatiques ou de mobilier de bureau qui se révéleraient nécessaires ainsi que l'indemnisation des candidats du concours de maîtrise d'œuvre pour le futur siège du Centre de Gestion, avant l'adoption du budget primitif 2011.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2011 sur les trois imputations suivantes :

Article 203 - frais d'études, de recherche et de développement dans la limite de 75 000 €

Article 2183 - matériel de bureau et informatique dans la limite de 27 000 €

Article 2184 - mobilier dans la limite de 2 500 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2010.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2011.

# Délibération n° DE-0026-2010

## Objet : **Convention de partenariat CDG – CDC Retraites**

Le Centre de Gestion a conclu, en 2008, une convention de partenariat avec la Direction des retraites de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui arrive à son terme le 31 décembre 2010.

Ce partenariat résulte d'une volonté de la CDC de s'appuyer sur les CDG pour ses relations avec les collectivités qui leur sont affiliées, notamment pour faciliter la mise en œuvre, particulièrement contraignante, du droit à l'information des agents qu'impose la législation sur les retraites. Ces modalités sont suivies et discutées au plan national entre la CDC et les associations représentatives des CDG (FNCDG et ANCCDG, Présidents et Directeurs). La FNCDG a clairement affiché, lors de sa dernière assemblée générale, son objectif de développement de ce type de partenariat.

La CDC propose au Centre de Gestion la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat élaborée sur un modèle commun à l'ensemble des CDG au plan national, modèle qui diffère de la convention conclue en 2008 dans le département de la Gironde.

Cette dernière convention avait été, en effet, spécialement adaptée par le Centre de Gestion de la Gironde au regard des observations nuancées qu'il formulait sur la construction de ce partenariat (étant rappelé que le Conseil d'Administration avait, en 1994, décidé de résilier un précédent partenariat, déséquilibré du point de vue du Centre de Gestion).

Le projet de convention 2011 - 2013, proposé par la CDC, comporte des obligations nouvelles pour le CDG puisqu'il inclut son intervention directe sur les dossiers. Mais en contrepartie, les conditions de participation financière de la CDC sont améliorées et il est laissé au CDG des marges de manœuvre quant au choix de son niveau d'intervention.

Considérant l'objectif général affiché par la FNCDG et l'intérêt que peut représenter, au final pour les collectivités et les agents, le fait de disposer au CDG d'une ressource pertinente en matière de retraites, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le principe de la poursuite du partenariat avec la Direction des retraites de la CDC et de conclure la convention de partenariat correspondante pour la période 2011 - 2013 selon le projet soumis par la CDC et dont les membres du Conseil d'Administration ont reçu un exemplaire avec la convocation.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **AUTORISE :**

- le Président à signer la convention de partenariat 2011 - 2013 soumise par la Direction des retraites de la Caisse des Dépôts et Consignations.

# Délibération n° DE-0027-2010

## Objet : **Frais de déplacement des médecins du service de médecine préventive**

Le président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la situation particulière du service de médecine préventive du Centre de Gestion fonctionnant dans le cadre d'une mission facultative et qui a pour objet d'offrir aux collectivités la possibilité de satisfaire à leurs obligations légales en matière de médecine professionnelle et préventive.

Les missions d'un service de médecine préventive, définies dans un corpus juridique inscrit dans le code du travail se sont particulièrement alourdies ces dernières années. Par ailleurs, les médecins du service sont amenés à se déplacer sur l'ensemble du département de façon régulière tant pour assurer la surveillance médicale des agents des collectivités adhérentes au service que pour contrôler les conditions dans lesquelles s'effectue leur travail (locaux, matériel, ...).

L'évolution de cet environnement a conduit, en 2008, le Conseil d'Administration à modifier, radicalement, les modalités d'organisation du service (nouvelles conditions d'emploi des médecins et charte de fonctionnement...). Ainsi, les médecins sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leurs missions et indemnisés, pour ce faire, au-delà de 80 kms, seuil retenu quotidiennement.

Le Conseil d'Administration a également décidé de mettre en œuvre un dispositif de récupération du temps consacré à ces déplacements indemnisés qu'il convient d'assimiler à du temps de travail effectif. Celui-ci est entré en vigueur en 2009.

Toutefois, ces dispositions ne répondent pas entièrement à une revendication régulière de l'ensemble des médecins du service qui souhaitent bénéficier d'une prise en charge intégrale des frais occasionnés par les déplacements auxquels ils sont astreints par l'exercice de leur(s) mission(s). Ces derniers estiment que le forfait de 80 kms, non indemnisés (comme forfait d'un trajet domicile-travail), ne se justifie pas au regard de leur situation particulière.

Il est rappelé qu'aucun agent du Centre ne bénéficie d'une quelconque indemnisation pour les trajets domicile-siège. Si un traitement différencié serait inéquitable on peut néanmoins, eu égard, à la mission particulière des médecins, dont l'essentiel de leur activité se déroule en collectivité et non au centre, envisager des dispositions spécifiques. Ainsi, on peut admettre, conformément aux engagements pris lors des différentes réunions, un assouplissement de la règle ci-dessus rappelée, en réduisant la distance à compter de laquelle court l'indemnisation, ceci se justifiant par le fait qu'ils ne bénéficient d'aucun véhicule de service mais doivent exclusivement utiliser le leur. Sans répondre intégralement à la demande des médecins cette décision aurait cependant le mérite de conserver une certaine parité de traitement avec les agents du Centre en faisant preuve d'ouverture car accédant en partie à leur revendication.

Ainsi en réduisant de 80 à 40 kms la fraction non indemnisée de leur(s) trajet(s) on se rapproche de la distance moyenne réelle parcourue par les agents du centre pour un aller-retour domicile-travail et on satisfait, à tout le moins en partie, des médecins très sollicités par ailleurs.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DÉCIDE :**

- d'assurer pour l'année 2010 aux médecins du service de médecine préventive du Centre de Gestion le versement d'indemnités kilométriques pour leurs déplacements à partir du 41<sup>ème</sup> kilomètre parcouru quotidiennement ;

- cette décision ne modifie pas le dispositif de récupération du temps de travail en vigueur ;

#### **SOUHAITE :**

- que l'on puisse, dans un futur proche, proposer aux collectivités la mise en place d'un véritable pôle santé au travail susceptible de répondre d'une part, aux évolutions attendues, suite à l'accord de novembre 2009 sur l'hygiène et les conditions de travail dans la fonction publique territoriale, et d'autre part, à la mise en œuvre de la loi du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;

- à partir de ce nouveau cadre, engager une nouvelle réflexion globale sur les conditions de travail des médecins du Centre.

# Informations

## **A) Recrutement d'agents non titulaires**

Pour faire face aux besoins de service, le Président a procédé, sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 octobre 2010, à l'engagement de 4 agents non titulaires de remplacement ou occasionnels (pour une période globale d'emploi de 1 an 3 mois).

## **B) Conventions**

Sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 octobre 2010, 9 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes.

Sur cette même période, 75 conventions concernant l'organisation de concours ou d'examens professionnels ont également été conclues. Pour la même période, 9 conventions ont été résiliées pour la paie, 27 pour les assurances CNP, 3 pour le service prévention, aucune convention n'a été résiliée pour le service de médecine préventive.

## **C) Règlement interne du service concours et examens**

Le Centre de Gestion de la Gironde organise depuis de nombreuses années déjà des concours et examens.

Ces derniers font l'objet de modalités pratiques concernant leur déroulement consignées dans divers documents dont certains sont remis aux candidats.

Au-delà des textes à caractère réglementaire, chaque centre organisateur dispose d'un règlement interne opposable aux tiers et permettant d'avoir une «lisibilité» du contenu qui s'attache aux diverses opérations de la procédure depuis l'arrêté d'ouverture jusqu'à la proclamation des résultats.

Or, malgré de nombreuses dispositions communes, des divergences sont apparues entre centre(s) organisateur(s) et ce dans le cadre d'un même concours.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle charte de coopération régionale, il a été convenu d'essayer d'harmoniser les pratiques et disposer de documents, sinon semblables, à tout le moins, se rapprochant sensiblement.

C'est là en grande partie le travail du chargé de mission recruté ces dernières années et au final celui des Directeurs.

C'est ainsi qu'un projet de règlement interne aux concours et examens a pu être élaboré collectivement par l'ensemble des CDG de la région aquitaine (conformément à cette volonté d'harmonisation des pratiques ...). S'il subsiste encore quelques points de vue divergents, qu'il serait intéressant d'évoquer au plan national, une grande partie du document a fait l'objet d'un consensus unanime. C'est pourquoi le Centre de Gestion de la Gironde, organisateur de concours et examens s'étalant tout au long des mois a donc décidé, d'ores et déjà, de mettre en ligne son propre règlement interne aux concours et examens qu'il organise et qui pourra éventuellement être modifié si besoin est.

Ce document, opposable à tous, a le mérite d'exister et de fixer un cadre défini de règles pratiques auxquelles chacun convient de se référer. Les membres du Conseil d'Administration ont ainsi pu en prendre connaissance puisqu'un exemplaire, pour information, leur a été adressé.

## **D) Instances contentieuses**

### **D1 - Refus d'admission à concourir (Dossier Delphine LESTRUHAUT)**

Mademoiselle Delphine LESTRUHAUT a demandé au tribunal administratif l'annulation de la décision du Centre de Gestion refusant son admission à concourir pour l'examen professionnel de rédacteur.

La décision contestée, résultant d'une analyse erronée du dossier de candidature, a été abrogée par le Président.

Mademoiselle Delphine LESTRUHAUT est autorisée à participer aux opérations de sélection de l'examen professionnel.

La requête étant devenue sans objet, le Président du Tribunal administratif a, par ordonnance du 5 mai 2010, précisé qu'il n'y avait plus lieu de statuer sur ce dossier.

### **D2 - Refus d'admission à concourir (Dossier Sophie MOULIETS)**

La cour administrative d'appel de Bordeaux a, dans un arrêt du 4 mai 2010, refusé d'accéder à la requête du Centre de Gestion qui demandait l'annulation d'un jugement par lequel le tribunal administratif avait annulé la décision refusant à Madame Sophie MOULIETS son admission à concourir pour le concours interne d'agent technique qualifié.

### **D3 - Refus d'admission à concourir (Dossier Stéphanie VEQUE)**

Madame Stéphanie VEQUE a contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux la décision du Président du Centre de Gestion refusant son admission à concourir pour le 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le juge des référés a rejeté la requête en suspension de l'intéressée.

L'instruction du recours en annulation se poursuit.

## **E) Etat d'avancement du projet immobilier**

- L'acquisition du terrain suit son cours et devrait, il faut l'espérer, aboutir d'ici la fin de l'année puisque le conseil de la CUB a délibéré positivement le 20 septembre 2010.

En attente du plan topographique (réalisé le 22 septembre) et du bornage commandé à cette date par la CUB, ce sera un acte en la forme administrative qui devra conclure cette transaction.

- Le concours restreint de maîtrise d'œuvre a démarré le 13 septembre à l'issue de la réunion du jury de concours du 09 septembre qui a permis de sélectionner 3 équipes sur les 78 qui avaient répondu.

Celles retenues sont les suivantes :

- Cobloc Franzen et associés (Paris)
- Duncan Lewis / Scape architecture (Bordeaux)
- Studio Bellecour (Paris)

Le 07 janvier 2011, le jury de concours devra classer les projets pour transmission au Président.

- Entre temps, il conviendra d'engager des travaux préalables et/ou conservatoires tels que : pose d'une clôture et de portails, terrassements, plantations des haies végétales périphériques ...

Toutes ces opérations donnent lieu à des échanges entre les administrations respectives d'autant que certaines prescriptions sont différentes des pratiques mises en œuvre jusqu'à présent (hauteur et couleur des clôtures par exemple ...).

## **F) Portail emploi - territorial**

Le Conseil d'Administration a décidé du déploiement du portail [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), résultat d'un partenariat entre CDG et CNFPT, par délibération du 19 juin 2009.

La convention d'adhésion à ce portail a été conclue par le Président le 14 décembre 2009. La mise en service du portail a été programmée pour le 15 novembre 2010 après la livraison d'une nouvelle version technique (opérée le 18 octobre).

Une campagne d'information des collectivités articulée autour de 11 réunions territorialisées sur le département se déroule. Si la participation à ces réunions reste modeste, les participants apprécient très majoritairement ces interventions de proximité du Centre de Gestion.

Le CDG 33 a participé à Paris, le 3 novembre 2010 en présence du Président du CNFPT, à une manifestation nationale de présentation de ce portail qui est aujourd'hui adopté par plus du tiers des CDG parmi lesquels 4 sur 5 en Aquitaine.

Ces communications n'appellent aucune observation des membres présents.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.**

PUBLIÉ LE : 04 novembre 2010

Fait à BORDEAUX, le 04 novembre 2010

Le secrétaire de séance,

Le Président,

LE YONDRE Nathalie  
*Maire d'AUDENGE*

RECORS Roger  
*Maire-adjoint de CESTAS*